

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et les membres du groupe Agir ensemble

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Les jours de repos dont il est fait don au bénéfice d'agents publics et de salariés exerçant en structures ou établissements publics et privés des secteurs sanitaire et médico-social sont exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

II. – La perte de recettes pour l'État résultant de l'instauration de ces exonérations est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales les jours de repos non pris dont un salarié aurait choisi de faire don pour soutenir les professionnels de santé.